



## Compte-rendu de réunion

### Conseil Municipal du 5 avril 2017 à 19h00

**Présents :** MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Jean-Claude BEHRA – Nicolas GIRARDEY – Guy HEIDET – Alain MARCHAL – Mmes Sandrine BERNESCHI – Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT-BELOT – Nathalie PRIEUR – Marie-Line ZUSCHLAG

**Procurations :** M. Maxime BISCHOFFE à Mme Valérie ORIAT-BELOT – M. Philippe EGLOFF à M. Guy HEIDET

**Absents excusés :** M. Patrick MADOUX

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Line ZUSCHLAG

**Précision sur le compte-rendu du 10 février 2017 :** au sujet de la sécurisation des abords du stade, il subsistait un doute quant à la réalisation – ou non – des bandes rugueuses à l'entrée du village. Compte-tenu de leur coût et des réserves émises par le Conseil Départemental, il est confirmé que celles-ci ne seront pas réalisées. A ce propos, un Elu suggère un passage piéton surélevé (plateau) afin de maintenir l'orientation de base qui était de faire ralentir la circulation sur cette portion de route.

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

**Le Maire précise qu'il retire de l'ordre du jour le point sur le tableau des effectifs. En effet, celui-ci étant inclus dans les annexes du compte administratif, une délibération n'est pas nécessaire.**

#### **Indemnités des Elus : modification de l'indice brut terminal de référence**

Les décrets n°2016-670 du 25 mai 2016 et 2017-85 du 26 janvier 2017 portent respectivement sur la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique et sur la modification du barème de correspondance entre les indices bruts et majorés.

Les indemnités des Elus sont concernées par ces changements. En effet, l'indice brut de référence permettant leur calcul est passé de 1015 à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une nouvelle revalorisation est par ailleurs prévue en 2018.

Dans la mesure où la délibération du 4 avril 2014 fixant les indemnités de fonction mentionne cet indice brut 1015, il est donc nécessaire de la reprendre en y indiquant simplement que les indemnités s'expriment en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Les taux fixés par le Conseil Municipal demeurent inchangés, soit 31 % pour le Maire et 8.25 % pour les Adjoints.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification à apporter à la délibération fixant les indemnités de fonction des Elus.

#### **Commission Intercommunale des Impôts Directs : désignation des membres**

La Communauté de Communes des Vosges du Sud doit constituer sa Commission Intercommunale des Impôts Directs. Celle-ci a pour mission de statuer sur :

- la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés
- les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'Administration fiscale

Il nous appartient de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au sein de cette commission.

Se portent volontaires :

- Mmes Laurence CHARLE et Nathalie PRIEUR (membres titulaires)
- Mmes Frédérique CHOUFFOT et Marie-Line ZUSCHLAG (membres suppléants)

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme les personnes précitées en qualité de membres titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

<p><b>Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) : demande de subvention pour l'installation d'un visiophone à l'école</b></p>
--

Par courrier du 15 février dernier, la Préfecture a fait part de la reconduction de la DSIL afin de poursuivre son effort en faveur des Collectivités territoriales.

Parmi les projets éligibles, on note la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics. Par conséquent, l'installation du visiophone à l'entrée de l'école entre dans ce cadre.

Nous avons d'ores-et-déjà présenté un dossier, la date limite de dépôt étant fixée au 1<sup>er</sup> mars 2017.

Il convient cependant de régulariser notre demande par une délibération sollicitant la subvention, plan de financement à l'appui.

Celui-ci se présente comme suit :

**Coût HT de l'opération**

Fourniture et installation du dispositif	1 473.34 €
	<b>1 473.34 €</b>

**Financement**

Commune (fonds propres ou emprunt)	295.34 €	20.00%
Fonds interministériel de prévention de la délinquance	736.00 €	50.00%
Dotation de soutien à l'investissement public local	442.00 €	30.00%
	<b>1 473.34 €</b>	<b>100.00%</b>

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour l'installation d'un visiophone à l'entrée de l'école.

## **Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) : demande de subvention pour la création d'un bateau sur trottoir pour un passage piéton accessible à tous**

Comme évoqué dans le point précédent, on note parmi les projets éligibles à la DSIL, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics. Par conséquent, la création aux abords du stade d'un bateau sur trottoir pour un passage piéton accessible à tous, entre dans ce cadre.

Nous avons d'ores-et-déjà présenté un dossier, mais il convient de régulariser notre demande par une délibération sollicitant la subvention, plan de financement à l'appui.

Celui-ci se présente comme suit :

### **Coût HT de l'opération**

Création du bateau, fourniture de dalles podotactiles, raccord enrobé	2 940.00 €
	<b>2 940.00 €</b>

### **Financement**

Commune (fonds propres ou emprunt)	588.00 €	20.00%
Amendes de police	1 176.00 €	40.00%
Dotation de soutien à l'investissement public local	1 176.00 €	40.00%
	<b>2 940.00 €</b>	<b>100.00%</b>

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Avec 1 voix contre et 13 voix pour, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour la création aux abords du stade d'un bateau sur trottoir pour un passage piéton accessible à tous.

## **Tarifs des photocopies**

Le Maire propose de revoir l'ensemble des tarifs appliqués pour les photocopies afin d'en faciliter la gestion.

Il rappelle les prix TTC en vigueur :

- Pour les associations (hors régie de recettes) :

	N&B	Couleur
Papier fourni par la mairie	0.03 € / feuille	0.07 € / feuille
Papier fourni par l'association	0.02 € / feuille	0.06 € / feuille

+ un tarif appliqué pour l'utilisation de la plastifieuse : 0.50 € / feuille A4 et 0.85 € / feuille A3.

- Pour les particuliers (inclus dans la régie de recettes) : 0.15 € / feuille A4 et 0.30 € / feuille A3 (sans distinction entre le N&B et la couleur, des copies en couleur étant rarement demandées)

Le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués aux particuliers et à l'utilisation de la plastifieuse, et de modifier ceux appliqués aux associations. Le récapitulatif se présente comme suit :

	Feuille A4 N&B *	Feuille A4 couleur *	Pochette plastifieuse A4	Pochette plastifieuse A3
Particuliers	0.15 €	0.15 €	0.50 €	0.85 €
Associations	0.02 €	0.06 €	0.50 €	0.85 €

\* Ces tarifs sont doublés pour le format A3.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le tarif des photocopies tel que présenté.

### **Motion pour le maintien de la gratuité du transport scolaire**

Conséquence de la Loi NOTRe, c'est désormais la Région Bourgogne Franche-Comté qui a la compétence relative à l'organisation des transports scolaires, en lieu et place du Département. Aussi, dans un article de presse du 2 février dernier, le Conseil Régional entend remettre en cause la gratuité du transport pour les collégiens.

Le Conseil Départemental souhaite donc réagir à cette annonce et propose une motion validée le 9 février 2017, visant à demander le maintien de la gratuité du transport scolaire.

Le Maire propose de soutenir l'action du Conseil Départemental en prenant également cette motion.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la motion visant à demander le maintien de la gratuité du transport scolaire.

### **Motion contre la fermeture du CAP peintre applicateur de revêtement au Lycée professionnel de Delle**

En janvier dernier, le Comité Technique Académique a annoncé la probable fermeture du CAP peintre applicateur de revêtement au Lycée professionnel de Delle, sans concertation préalable avec les Elus et les enseignants.

L'absence de formation est un frein à l'emploi des jeunes dans le Territoire de Belfort.

Le Conseil Départemental a donc validé une motion le 9 février dernier, s'opposant ainsi à la fermeture de classe envisagée.

Le Maire propose de soutenir l'action du Conseil Départemental en prenant également cette motion.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la motion visant à s'opposer à la fermeture du CAP peintre applicateur de revêtement au Lycée professionnel de Delle.

### **Motion pour la fermeture de classe à l'école de Romagny-sous-Rougemont**

Suite à la prévision des effectifs sur le RPI d'Anjoutey, Bourg-sous-Châtelet, Felon, Romagny-sous-Rougemont et St-Germain-le-Châtelet, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) a annoncé la fermeture d'une classe élémentaire du RPI. La question reste maintenant de savoir sur quelle Commune elle sera appliquée.

Romagny-sous-Rougemont a d'ores-et-déjà pris une motion pour le maintien de son unique classe.

Toutefois, plusieurs arguments nous incitent à aller à l'encontre de cette décision. En effet, les motifs de notre réflexion sont les suivants :

- Sécurité : il n'y a qu'une seule enseignante sur Romagny-sous-Rougemont, ce qui peut donc poser problème en cas d'absence ou de malaise de celle-ci
- Pédagogie : l'intérêt d'avoir plusieurs classes sur un même site est de permettre aux enseignants d'échanger et de mettre à profit leurs compétences particulières
- Accessibilité : l'école de Romagny-sous-Rougemont n'est pas aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, contrairement à l'école d'Anjoutey et en 2018 celle de St-Germain-le-Châtelet
- Restauration scolaire : les écoles d'Anjoutey et de St-Germain-le-Châtelet disposent d'un service de restauration, ce qui n'est pas le cas à Romagny-sous-Rougemont

Au vu de ces éléments, il convient donc de faire un choix rationnel en soumettant la fermeture de classe de Romagny-sous-Rougemont.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la motion visant à proposer la fermeture de classe à l'école de Romagny-sous-Rougemont.

## Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016 de la Commune

Pour ce point uniquement, M. Guy HEIDET est nommé Président de séance. M. le Maire ne prendra pas part au vote.

Le compte administratif de l'exercice 2016 se présente comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	420 972.00	509 264.00	930 236.00
Titres de recettes émis (b)	188 104.29	443 346.47	631 450.76
Réduction de titres (c)	0.00	80.00	80.00
Recettes nettes (d = b-c)	<b>188 104.29</b>	<b>443 266.47</b>	<b>631 370.76</b>
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	375 685.00	342 678.70	718 363.70
Mandats émis (f)	162 219.59	331 078.13	493 297.72
Annulations de mandats (g)	0.00	518.78	518.78
Dépenses nettes (h = f-g)	<b>162 219.59</b>	<b>330 559.35</b>	<b>492 778.94</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 25 884.70</b>	<b>+ 112 707.12</b>	<b>+ 138 591.82</b>

A cela viennent s'ajouter les résultats de l'exercice précédent, soit - 140 956.19 € en investissement et + 299 504.39 € en fonctionnement, dont 140 956.19 € avaient été affectés à l'investissement.

Le résultat de clôture 2016 se trouve donc déficitaire de - 115 071.49 € en investissement et excédentaire de + 271 255.32 € en fonctionnement.

Le compte administratif est en tous points conforme au compte de gestion transmis par le Percepteur.

Ayant entendu l'exposé du Président de séance,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif et le compte de gestion 2016 de la Commune.

## Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016 du CCAS

Pour ce point uniquement, M. Guy HEIDET est nommé Président de séance. M. le Maire ne prendra pas part au vote.

Il est rappelé que le CCAS a été dissout au 31 décembre 2016. Par conséquent, c'est au Conseil Municipal que revient la charge d'en voter le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte administratif de l'exercice 2016 se présente comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	0.00	1 370.17	1 370.17
Titres de recettes émis (b)	0.00	118.07	118.07
Réduction de titres (c)	0.00	0.00	0.00
Recettes nettes (d = b-c)	<b>0.00</b>	<b>118.07</b>	<b>118.07</b>
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	0.00	1 370.17	1 370.17
Mandats émis (f)	0.00	0.00	0.00
Annulations de mandats (g)	0.00	0.00	0.00
Dépenses nettes (h = f-g)	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00</b>	<b>+ 118.07</b>	<b>+ 118.07</b>

A cela vient s'ajouter le résultat de l'exercice précédent, soit + 1 370.17 €.

Le résultat de clôture 2016 se trouve donc excédentaire de + 1 488.24 € en fonctionnement.

Le compte administratif est en tous points conforme au compte de gestion transmis par le Percepteur.

Ayant entendu l'exposé du Président de séance,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif et le compte de gestion 2016 du CCAS.

## Questions et informations diverses

- **Impasse du Chaux-Fourt** : l'entreprise Pichon a une nouvelle fois été victime d'un vol de carburant. Pour ce faire, les malfaiteurs ont emprunté l'impasse du Chaux-Fourt. Le Maire s'interroge donc sur les solutions qui pourraient être apportées, et notamment sur l'éventualité de restreindre la circulation sur cette voie. Diverses options sont proposées : ajouter un panneau « Interdit sauf ayant-droits » à chaque extrémité de l'impasse, ou installer une barrière dont seuls les ayant-droits auraient la clé. Mais avant toute chose, il convient de vérifier si l'impasse est classée en voie communale, ce qui pourrait limiter notre champ d'actions. Il est suggéré, dans ce cas, de la déclasser et de la passer en voie verte (la verbalisation passerait alors à 135 €, contre 11 € avec les panneaux précités). A noter qu'en l'absence de toute signalisation, ce qui est donc le cas pour le moment, il nous est impossible de verbaliser les véhicules qui empruntent cette voie.
- **Elections présidentielles** : établissement du tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote.
- **AMF** : le Maire a participé au voyage organisé le 22 mars dernier pour rencontrer les candidats à la Présidentielle.
- **Education canine** : un administré sollicite l'autorisation d'utiliser le terrain de football un samedi sur 2 pour une activité d'éducation canine. Les Elus proposent plutôt le terrain qui est en amont du 1<sup>er</sup> but. Ils soulèvent toutefois le problème de la sécurité (chiens non attachés) et le caractère probablement lucratif de cette activité, qui nous impose donc d'établir une convention d'occupation du domaine public, moyennant une redevance. Celle-ci serait de l'ordre de 10 € par jour d'utilisation. Un point sera donc fait avec le demandeur et en cas d'accord, une convention valable jusqu'au 31 décembre 2017 sera établie, sous

réserve qu'il n'y ait aucune nuisance pour le voisinage. Cela sera rediscuté en Conseil Municipal du 14 avril prochain.

- **Eclairage public** : 4 lampadaires LED ont été installés vers l'entreprise Pichon pour tester le rendu des luminaires, en comparaison avec les lampes sodium. Le Maire précise que le SIAGEP vient de confirmer l'attribution de subvention au titre des Certificats d'Economie d'Energie. Le projet reviendrait donc à environ 12 000 € HT, déduction faite des aides financières apportées.
- **Commission cimetière** : les membres se sont réunis une 3<sup>e</sup> fois pour étudier le futur règlement intérieur du cimetière. Il reste maintenant le travail de rédaction et le document final sera soumis pour vérification à des personnes spécialistes en la matière.
- **Angélus** : certains habitants sont perturbés par le changement d'heure de l'Angélus. En effet, celui-ci a été décalé de 6h30 à 7h00 et de 18h30 à 19h00, ces horaires étant identiques dans les communes avoisinantes.
- **Décorations du village** : un Elu demande pourquoi ce ne sont pas les enfants de l'école qui fabriquent les décorations. Il s'avère que les enseignants ne souhaitent plus s'en charger, ceci n'étant pas leur rôle.
- **Terrain de football** : de nombreux déchets y sont abandonnés et les filets des buts ont été découpés. A voir si nous les remplaçons ou pas. Par ailleurs, les agents techniques viennent de poser un grillage autour du récupérateur d'eau.
- **Lotissement des Champs Riolo** : il est rappelé que tant que le projet est à l'étude, les informations le concernant ne sont pas communicables.
- **Manifestations dans le village** : les administrés ne participent pas suffisamment, c'est dommage.
- **Syndicat de la Fourrière** : le montant de la cotisation a été augmenté d'un centime d'Euros par habitant.
- **Piscine** : le Grand Belfort envisage de se désengager. A suivre...
- **Cabane des chasseurs** : un Elu demande où en est l'affaire de la cabane, dont l'implantation était remise en cause par la DDT. Le dossier est toujours à l'étude par l'ONF.
- **Syndicat de l'Aéroparc** : les orientations budgétaires ont été données.
- **Sécurité routière** : le passage piéton Rue de Bourg est trop près du virage, il faudrait envisager de le remonter.
- **Travaux 2017** : les devis sont tous arrivés. Les meilleures propositions seront donc retenues pour le revêtement de l'Impasse des Charbonniers, l'aménagement du chemin piétonnier entre la Rue du Moulin et le lotissement du Chenoy, et la création d'une grille eaux pluviales Rue de l'Ancienne gare.
- **Sport** : un Elu demande s'il existe des projets d'activité sportive sur le terrain de football. Aucune demande ne nous a été présentée jusqu'à présent.

**La séance est levée à 22h15**

**Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 10 avril 2017**

**Le Maire,**

**Jean-Luc ANDERHUEBER**